

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VERMOREL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal

Absents excusés : Monsieur MOUCHEROUD Fabrice - Madame MOUCHIROUD Béatrice

Pouvoir à : Madame MOUCHIROUD Béatrice à Madame FREDOUT Chantal

Le conseil souhaite la bienvenue à Madame Corinne NIVARD, nouvelle secrétaire générale de mairie. Un tour de table est réalisé afin que chaque élu puisse se présenter.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2026
- 2- Information Voirie
- 3- Travaux : Réhabilitation vestiaires
- 4- Désignation des membres du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : délibération
- 5- Désignation des membres des commissions intercommunales
- 6- Garantie d'emprunt ALPES ISERE HABITAT : délibération
- 7- Modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux : délibération
- 8- Antenne 4G Free dispositif New deal : Convention servitude de passage : délibération
- 9- Questions diverses :
 - Kit hydroéconome (information)
 - Création d'un groupe de travail : archive patrimoniale

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Mme DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

2– INFORMATION VOIRIE

Monsieur Michel ROULET fait un point sur les différents sujets liés à la voirie :

- Important chantier du département sur la RD46 ;
- Le récurage est terminé mais plusieurs buses restent bouchées ; il sera demandé au département d'intervenir pour leur débouchage ;
- Remise en place des grands poteaux vers l'église ;
- Prévisions de fauchage des banquettes courant mai ;
- Lancement de la campagne de réparation des nids-de-poule ;
- Réalisation d'un inventaire des chemins nécessitant un goudronnage ;
- Organisation prochaine d'une réunion voirie afin de faire un point global.

3 – TRAVAUX : REHABILITATION VESTIAIRES

Patrick ROULET présente le projet de réhabilitation des anciens vestiaires du football.

La toiture serait entièrement refaite et prise en charge par la commune. Les autres travaux (plafond, éclairage et VMC des douches) pourraient être réalisés avec l'aide de bénévoles intéressés.

Une journée de travaux sera organisée, avec l'équipe de football, afin de démolir l'ancienne buvette. La fin des travaux est prévue pour début septembre.

4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Objet : Election du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion des deux communautés de communes (Beaurepaire et Saint Maurice l'Exil), lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 Janvier 2019, il a été décidé de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, qui intervient sur les incidences financières des transferts de compétences entre les communes et inter-communalité, sur la base d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2019/07 du 12 Février 2019 par laquelle deux représentants avaient été désignés ; lors du renouvellement du mandat, ladite délibération n'avait pas été réactualisée.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019/037 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** :

GRANGEOT Christelle	Représentant titulaire
CHEVRIER Joëlle	Représentant suppléant

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°2026/029

5- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Suite aux élections municipales du mois de mars et au renouvellement des membres du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux, la commune a désigné les nouveaux membres des commissions intercommunales comme suit :

COMMISSION	NOM	PRENOM
Développement et attractivité économique, formation, commerce de proximité et artisanat	MOUCHIROUD	Alexandra
Agriculture, forêt et circuits courts	MABILON	Mickaël
Patrimoine, culture et rayonnement touristique territorial	MOUCHEROUD	Françoise
Aménagement du territoire et planification	CHEVRIER	Joëlle
Mobilités, déplacements, voiries communautaires et aménagements des modes doux	ROULET	Michel
Petite-enfance, enfance, jeunesse et réussite éducative	DECLIPPELEIR CHAVRIER	Pauline
Politique de la ville, prévention de la délinquance et santé	FREDOUT	Chantal

Environnement, transition écologique, habitats, déchets, économie circulaire et énergies durables	LABAT	Thierry
Cycle de l'eau, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations (GEMAPI) et projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	ROULET	Patrick
Emploi, insertion professionnelle, économie sociale et solidaire	MOUCHIROUD	Béatrice
Finances et tarification	GRANGEOT	Christelle

6 – GARANTIE D'EMPRUNT ALPES ISERE HABITAT

Objet : Demande d'accord de principe sur une garantie d'emprunt pour des travaux d'amélioration : Alpes Isère Habitat

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Alpes Isère Habitat envisagent des travaux d'amélioration sur les 4 logements de la Commune situés Aux Tilleuls, sous bail à construction signé le 04/07/1991. Cette programmation d'amélioration a un ordre de service prévisionnel en juin 2026 (DPE E/ F).

Les travaux d'amélioration prévisionnels envisagés actuellement sont :

- Menuiseries et volets roulants - Urgence menuiseries
- Isolation combles,
- Portes d'entrée,
- ITE ou ravalement
- Chauffage - Poêle à granulés ou PAC, convecteurs,
- VMC
- Travaux classiques d'AML

Cette programmation va nécessiter une délibération du Conseil Municipal sur :

- La prorogation du bail à construction au 27/02/2056
- La garantie financière de la commune à hauteur de 35%

Cette délibération permettra de commander les différentes études et diagnostics + recrutement de la maîtrise d'ouvrage.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'emprunt garanti par une Collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la Collectivité. La garantie de cette opération respectant cette réglementation, elle propose au Conseil de donner un accord de principe à Alpes Isère Habitat afin de leur permettre de déposer un dossier complément de financement.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Après l'exposé de ce dossier, la Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** un accord de principe sur cette garantie d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur de 35% pour la Commune.
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre ladite délibération aux services de ALPES ISERE HABITAT
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°2026/030

7- MODALITE D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Objet : Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le statut de l'élu local vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle.

Cette protection a été renforcée par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat. Elle a été réaffirmée au travers notamment des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique. En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, en application du 3ème alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :
- d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
- d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Madame Le Maire expose les orientations en matière de formation : le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).

La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ; ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage, et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de privilégier notamment en début de mandat, les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie ...)
- les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction des courriers, informatique/bureautique, négociation, gestion des conflits ...)

Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire ; le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques pour également être mise en place.

Ce recensement permet également de définir une enveloppe financière spécifique à allouer aux dépenses de formation.

Madame Le Maire rappelle que pour le budget primitif de l'année 2020, il a été alloué un montant de 1 500 euros de crédits en faveur de la formation des élus locaux.

Les crédits en faveur de la formation des élus locaux sont ouverts selon les modalités ci-dessous :

1) Principes

- Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).
- Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.
- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour (cf. délibération n°115/08/2007 du 17 décembre 2007), les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

2) Proposition

- Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
- Au titre de l'exercice 2026, 1 500 € sont déjà inscrits au budget primitif de la Commune de Bellegarde-Poussieu au titre des dépenses de formation (article 6535).
- Au regard de la délibération déterminant le régime des indemnités de fonction pour la durée du mandat et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé de maintenir cette enveloppe au titre de l'année 2026.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RELEVE d'une manière générale :

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
- qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée ;

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la Collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation ;

- FIXE :

- le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- le montant des dépenses de formation des élus locaux à un plafond de 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les dépenses de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour (cf. délibération n°115/08/2007 du 17.12.2007),
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat ;

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune sur la ligne suivante : chapitre 65 – article 6535 ;
- **MAINTIEN** au titre de l'année 2026, l'enveloppe financière inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au titre des frais de formation des élus locaux ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°2026/031

8- ANTENNE 4G FREE DISPOSITIF NEW DEAL : CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE

Dans le cadre du dispositif New Deal, Free a été retenu pour l'installation d'une antenne 4G sur la commune.

Le site retenu est celui de « FELIZON ». La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a rendu un avis favorable.

Un riverain a demandé un léger déplacement de l'antenne, demande qui n'a pas été retenue par l'opérateur FREE.

Objet : Convention de servitude consentie à FREE MOBILE – signature

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à une édification d'installations de communication électronique par FREE MOBILE, un accord de principe avait été établi pour la pose d'une antenne sur la parcelle communale section C n°60.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cet accord de principe par la rédaction d'un acte de convention de servitude entre FREE MOBILE et la Commune, acte qui sera établi, sans frais, par FREE MOBILE, dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville L'Evêque – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Antoine LE GAL.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la rédaction de ladite convention de servitude, et de l'autoriser à signer celle-ci.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la rédaction de ladite convention de servitude entre FREE MOBILE et la Commune
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention de servitude entre FREE MOBILE et la Commune
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°2026/032

9- QUESTIONS DIVERSES

- Kit hydroéconome

La commune informe de la mise à disposition de kits hydroéconomes gratuits destinés aux habitants afin de réduire leur consommation d'eau.

- Création d'un groupe de travail pour les archives patrimoniales

Françoise MOUCHEROU propose la création d'un groupe de travail dédié aux archives patrimoniales, en partenariat avec les Amis de la Salette et du Patrimoine.

Les objectifs sont :

- Récolter des archives sur l'origine du village,
- Impliquer des personnes extérieures dans les recherches,
- Recueillir des témoignages,
- Constituer des archives historiques.

Le projet a pour finalité la création d'un livre sur le village.

Participeront au groupe :

- Françoise MOUCHEROUD
- Thierry LABAT
- Chantal FREDOUT
- Alexandra MOUCHIROUD (occasionnellement)

- Informations diverses

Patrick ROULET ne pouvant pas participer à la réunion de TE38 fin mai, Benjamin RENARD le remplacera.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le MERCREDI 03 JUIN 2026 à 20h00

Madame Le Maire clôt la séance à 20h42